

COMMUNE DE MURAT

Séance du mardi 28 octobre 2025

Délibération N° DE_074_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
22	16	22
Date de la convocation : 14/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle d'honneur de la mairie), sous la présidence de Gilles CHABRIER.

Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Danielle ROLAND, Christian PICHOT DUCLOS, Robert PISSAVY, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Magali CRAUSER, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Dimitri OCTAVIE, Pierrick ROCHE, Pierre JUILLARD, Alain BARRES, Eric TUPHE, Ghislaine FAYON

Représentés : Félix ROCHE représenté par Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT DELHOMME représentée par Magali CRAUSER, Gilbert CROS représenté par Véronique BOREL, Flore COUTURE représentée par Christian PICHOT DUCLOS, Françoise ALRIQ représentée par Pierre JUILLARD, Annie COUDERC représentée par Danielle ROLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Pierrick ROCHE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Viabilité hivernale 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de viabilité hivernale est mis en place comme chaque année. A cette occasion, un plan d'exploitation de la viabilité hivernale est réalisé.

Monsieur le Maire précise que la réglementation concernant cette filière technique, ne prévoit pas la possibilité de compensation des astreintes en temps de repos, par contre, le temps d'intervention réellement effectué peut-être soit rémunéré, soit compensé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseiller

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_074_2025-DE
A G E D I

APPROUVE le plan d'exploitation de viabilité hivernale 2025/2026 tel qu'il est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657). Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.murat.fr

Gilles CHABRIER
Président de séance

Pierrick ROCHE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 29/10/2025

Date de reception de l'AR: 29/10/2025

015-200071702-DE_074_2025-DE

A G E D I